



IMPORTANT

1/ INSCRIPTION

[Une adresse email est indispensable](#)

- **Il est obligatoire** de compléter un bulletin d'inscription. **ATTENTION :** à compter de la rentrée 2022, les jours de repas notés sur le bulletin d'inscription généreront automatiquement l'inscription à l'année.
- **Vous devez modifier les jours de cantine en les sélectionnant vous-même sur le calendrier de votre compte sur le Portail famille (par mois ou pour l'année), et ce en respectant le délai.**

Le respect impératif de cette démarche est nécessaire, puisqu'elle génère la commande des repas et la facturation mensuelle.

- **Pour une première inscription, il est obligatoire** de valider l'inscription quand vous recevrez par email les identifiants pour le site du Portail Famille (connexion via la page d'accueil du site de la commune <https://www.ville-carbonne.fr/>).

2/ LES MODES DE RÉGLEMENTS

[Chaque facture doit être réglée indépendamment ; nous vous demandons de ne pas établir de chèque cumulant plusieurs factures \(il vous serait retourné\).](#)

Paiement à l'accueil de la mairie :

- par chèque (tout chèque pourra être également déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie, à gauche dans le sas d'entrée, en notant au dos le numéro de la facture et le nom de famille)
- par carte bancaire
- en espèces

Paiement en ligne

- vous pouvez désormais régler vos factures sur le Portail Famille du site Internet de la ville

Paiement par prélèvement automatique

- en complétant le « Mandat de Prélèvement SEPA » ci-joint et en fournissant un R.I.B. au format IBAN BIC

[LA DATE LIMITE DE REGLEMENT, qui est la même pour tous les modes de règlement, est précisée dans l'email envoyé à chaque édition de facture.](#)

Passé ce délai, la facture impayée sera prise en charge par le Trésor Public.

Le dû devra à ce moment-là être réglé directement auprès de leur service (ou déposé dans leur boîte aux lettres) après réception d'un « Titre exécutoire ».

Si le titre n'est pas réglé, le Trésor Public pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement.

Bien conscients des difficultés de certaines familles, il vous sera possible de demander un échelonnement du règlement auprès du Trésor Public, et ce, sans pénalité. Si cette facilité ne s'avérait pas suffisante, le Centre Communal d'Action Sociale (dont les bureaux se trouvent à la mairie) pourra étudier votre situation.

Carbonne, le 24 mai 2021

